

REGLEMENT BOURSES A DESTINATION DES INTERNES EN MEDECINE PRATIQUANT UN STAGE SUR LE TERRITOIRE ARDECHOIS

TABLE DES MATIERES

I. LES BENEFICIAIRES DE LA BOURSE	2
II. COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE	2
III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	2
IV. MODALITES FINANCIERES	2
V. PIECES A FOURNIR	2
VI. ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA BOURSE	3
VII. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION	3
VIII. CONTACT	3
X. CONTRAT D'ENGAGEMENT	4-5

I. LES BÉNÉFICIAIRE DE LA BOURSE

Les bénéficiaires sont les étudiants en médecine de 3^{ème} cycle inscrits dans une faculté de médecine de LYON ou de SAINT-ETIENNE.

II. COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Les bourses sont attribuées aux bénéficiaires en fonction des éléments fournis par le service de la scolarité des facultés de médecine de LYON et de SAINT-ETIENNE. Les informations sont généralement transmises 1 mois avant le début du stage de l'étudiant.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible à la bourse aux internes en médecine, il faut remplir certaines conditions, à savoir :

- Effectuer leur stage en Ardèche sur l'ensemble de la durée définie (soit 1 semestre) ;
- Réaliser du stage praticien (SP) ou du stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS) d'une durée de 6 mois auprès d'un Maître de Stage Universitaire (MSU) installé dans une zone fragile ou zone de vigilance (définie par l'Agence Régionale de Santé – ARS) ou en zone rurale.

IV. MODALITES FINANCIERES

Une aide d'un montant de 500 € par mois pourra être attribuée par étudiant, soit un total maximum de 3 000 € par semestre universitaire.

V. PIECES A FOURNIR

- Copie de la pièce d'identité de l'étudiant (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal
- Une attestation de stage

Pièces constitutives au dossier à envoyer à :

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe des Solidarités - Cellule Santé
Hôtel du Département – Quartier la Chaumette
07000 PRIVAS

Ou en version numérique à : cellule.sante@ardeche.fr

VI. COMMISSION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET VERSEMENT

- La bourse est attribuée en application du règlement départemental et sur décision de la Commission Permanente ;
- L'aide est versée directement aux bénéficiaires, en deux fois (50% après le vote de la Commission Permanente, et, 50% lors de la transmission de l'attestation de stage).

VII. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION

En cas d'abandon du stage en médecine en cours de période, le Département de l'Ardèche procéderait alors à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé(e).

IX. CONTACT

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe Solidarités / Cellule Santé
07 87 700 700
cellule.sante@ardeche.fr

X. CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE EN ARDECHE

Entre

Le Département de l'Ardèche, ci-après dénommé, le financeur, 6000 Boulevard de la Chaumette, 07000 Privas, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du département, d'autre part,

et

« titre » « prénom étudiant » « nom étudiant », étudiant(e) à « établissement »

Né(e) le « date naissance », demeurant « adresse étudiant »

Vu les délibérations du Conseil Général des 18 décembre 2006, 22 octobre 2007, 30 juin 2008 et 28 janvier 2013 ; délibération du Conseil Départemental du 21 mars 2016 et du 17 octobre 2022 relatives à la mise en œuvre du règlement d'intervention dans le cadre de l'attribution d'une bourse d'études aux étudiants en médecine.

Une bourse d'études est accordée à « titre » « prénom étudiant » « nom étudiant », étudiant (e) en médecine, en formation à « établissement ».

Les engagements des parties :

- Le bénéficiaire s'engage :
 - à informer le Département de tout changement de situation notamment relatif à l'abandon des études ou dans un cas particulier pour l'engagement de service ne serait pas respecté ;
 - à présenter un relevé d'identité bancaire ou postal et un certificat d'inscription en université à chaque rentrée universitaire. Une attestation de passage en année supérieure devra être également fournie à la fin de chaque année d'étude.

- Le Département de l'Ardèche s'engage :

- à verser une bourse à « titre » « prénom étudiant » « nom étudiant », en deux fois « montant », soit 50% après le vote de la Commission Permanente, et, 50% lors de la transmission de l'attestation de stage.

Dans le cas où le bénéficiaire abandonnerait ses études sur sa propre volonté, le Département procéderait alors à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués.

Toute modification à apporter au présent contrat d'engagement donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Privas, en 2 exemplaires originaux

Le

Pour le Département de l'Ardèche
Le Président du Conseil Départemental

L'étudiant bénéficiaire,
« nom » « prénom »
(Précédé de la mention
« Lu et approuvé »)

Olivier AMRANE